

36



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Dale Graham

le jeudi 28 avril 2011

**Première session de la 57^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le jeudi 28 avril 2011

13 h

Prière.

M. Fraser (Miramichi—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de personnes intéressées de Miramichi, qui exhortent le gouvernement à construire une nouvelle école primaire — maternelle-5^e année — afin de remplacer les écoles de leur collectivité qui ont été fermées. (Pétition 24.)

M. Malloch (Charlotte-Campobello) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de membres du personnel de Flakeboard Company Limited, qui exhortent le gouvernement à assurer, avant le 1^{er} juillet 2011, l'application de tarifs de livraison de gaz naturel concurrentiels. (Pétition 25.)

M. Arseneault (Dalhousie—Restigouche-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à revenir sur sa décision d'abolir le crédit d'impôt pour production cinématographique. (Pétition 26.)

M. Boudreau donne avis de motion 47 portant que, le jeudi 5 mai 2011, appuyé par M. Melanson, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance —, quel que soit le support, échangés depuis le 1^{er} avril 2010 entre le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick et la province du Nouveau-Brunswick.

M. Fraser donne avis de motion 48 portant que, le jeudi 5 mai 2011, appuyé par M. Arseneault, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance —, quel que soit le support, qu'ont communiqués le ministère de la Santé et du Mieux-être, le ministère de l'Approvisionnement et des Services, le Cabinet du premier ministre, des parlementaires ou ministres provinciaux ou des membres du personnel du gouvernement provincial relativement aux locaux loués à bail pour le Réseau de santé Horizon — auparavant désigné Régie régionale de la santé B —, en ce qui a trait, notamment, à l'appel d'offres lancé à la mi-2010 relativement à ce siège, y compris la correspondance et le relevé des dépenses découlant de l'action en justice en instance contre le gouvernement provincial, depuis le 1^{er} janvier 2010.

M. Arseneault donne avis de motion 49 portant que, le jeudi 5 mai 2011, appuyé par M. Doucet, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance —, quel que soit le support, échangés depuis le 1^{er} janvier 2010 entre le ministère de la Sécurité publique, l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick et le député de Grand-Sault—Drummond—Saint-André, à propos de la question de l'érosion du sol dans la circonscription de Grand-Sault—Drummond—Saint-André.

M. Arseneault donne avis de motion 50 portant que, le jeudi 5 mai 2011, appuyé par M. Fraser, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance —, quel que soit le support, concernant la réouverture proposée du parc du lac Grand, depuis le 12 octobre 2010.

M. Arseneault donne avis de motion 51 portant que, le jeudi 5 mai 2011, appuyé par M. Fraser, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance —, quel que soit le support, concernant la décision d'introduire la dinde sauvage au Nouveau-Brunswick, depuis le 30 septembre 2006.

L'hon. M. Williams, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, à la suite de l'étude des affaires émanant de l'opposition, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère du Développement social.

Conformément à l'avis de motion 45, M. Bernard LeBlanc, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

ATTENDU QUE le plan provincial de réduction de la pauvreté, *Ensemble pour vaincre la pauvreté*, était un effort non-partisan afin d'amener tous les intervenants ensemble pour traiter de la question de la pauvreté au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE les conclusions de la table ronde sur la réduction de la pauvreté ont été acceptées par le Parti libéral et le Parti conservateur en novembre 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur a affirmé en Chambre qu'il exécuterait les recommandations du plan et respecterait le tableau chronologique;

ATTENDU QUE le programme de soins de la vue et soins dentaires pour les enfants des familles à faible revenu du Nouveau-Brunswick était prévu pour le 1^{er} avril 2011;

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur n'a pas respecté cette date;

QU'IL SOIT RÉSOLU que la Chambre exhorte la ministre du Développement social à exécuter immédiatement le programme des soins de la vue et soins dentaires;

ET que l'Assemblée législative exhorte la ministre du Développement social à respecter les autres dates indiquées dans *Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick*.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Stultz, appuyée par M. McLean, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 45 soit amendée comme suit :

dans les deuxième et troisième paragraphes du préambule, par l'insertion, avant le mot « conservateur », de « progressiste- » ;

par la suppression du quatrième paragraphe du préambule ;

par la substitution, au cinquième paragraphe du préambule, de ce qui suit : « ATTENDU QUE le gouvernement progressiste-conservateur a comme engagement de tenir des consultations pour s'assurer de mettre en oeuvre le programme le plus approprié de soins de la vue et de soins dentaires pour les enfants de familles à faible revenu; » ;

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression du mot « immédiatement » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « ministre du Développement social à », de « mettre en oeuvre de manière responsable et opportune *Ensemble pour vaincre la pauvreté : le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick*. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion amendée, dont voici le texte :

ATTENDU QUE le plan provincial de réduction de la pauvreté, *Ensemble pour vaincre la pauvreté*, était un effort non-partisan afin d'amener tous les intervenants ensemble pour traiter de la question de la pauvreté au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE les conclusions de la table ronde sur la réduction de la pauvreté ont été acceptées par le Parti libéral et le Parti progressiste-conservateur en novembre 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement progressiste-conservateur a affirmé en Chambre qu'il exécuterait les recommandations du plan et respecterait le tableau chronologique;

ATTENDU QUE le gouvernement progressiste-conservateur a comme engagement de tenir des consultations pour s'assurer de mettre en oeuvre le programme le plus approprié de soins de la vue et de soins dentaires pour les enfants de familles à faible revenu;

QU'IL SOIT RÉSOLU que la Chambre exhorte la ministre du Développement social à exécuter le programme des soins de la vue et soins dentaires;

ET que l'Assemblée législative exhorte la ministre du Développement social à mettre en oeuvre de manière responsable et opportune *Ensemble pour vaincre la pauvreté : le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick*.

La motion 45 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 5, M. Haché, appuyé par M. Collins, propose ce qui suit :

ATTENDU que le nouveau gouvernement progressiste-conservateur a fait une promesse électorale d'ouverture et de transparence ;

ATTENDU que la plateforme électorale du Parti progressiste-conservateur a promis une « gestion responsable de nos finances publiques » ;

ATTENDU que le premier ministre a déclaré publiquement que la plateforme électorale de son parti constituait son contrat avec la population du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a, depuis le 12 octobre 2010, nommé plusieurs membres bien en vue du Parti progressiste-conservateur à des postes très rémunérateurs de conseils, de corporations, d'organismes et de commissions de la province ;

QU'IL SOIT RÉSOLU que l'Assemblée législative demande au gouvernement de dévoiler complètement le processus de recrutement et d'engagement suivi depuis le 12 octobre 2010 pour nommer les membres de conseils, de corporations, d'organismes et de commissions de la province.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. McLean, appuyé par l'hon. M. Williams, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 5 soit amendée comme suit :

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « membres bien en vue du Parti progressiste-conservateur à des postes très rémunérateurs », de « personnes hautement qualifiées du Nouveau-Brunswick à des postes ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que le temps consacré à l'étude des affaires émanant de l'opposition est écoulé.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Urquhart.

La séance, suspendue à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance. M. C. Landry, président du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.